

Guide juridique sur la discrimination raciale  
Différents domaines

Logement et voisinage

Discrimination après la résiliation du bail (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f266.html>)

## Discrimination après la résiliation du bail

Exemple: *une régie immobilière prend des renseignements sur un locataire potentiel auprès de son ancien bailleur et ce dernier l'informe que la personne est musulmane.*

La résiliation du bail ne met pas nécessairement un terme à la discrimination raciale. La situation est particulièrement problématique lorsque l'ancien bailleur transmet des données sensibles à un bailleur potentiel. Communiquées par écrit ou par oral, ces dernières doivent se limiter à des informations effectivement nécessaires à la sélection d'un locataire adéquat. Les renseignements sur l'appartenance ethnique, nationale, régionale ou religieuse d'anciens locataires ne peuvent être communiqués sans leur consentement. Le non-respect de ce principe constitue une atteinte à la personnalité au titre de la loi fédérale sur la protection des données (art. 12 en lien avec l'art. 13 LPD). Conformément à l'art. 15 LPD, les actions concernant la protection de la personnalité sont régies par les art. 28 ss CC.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Informations complémentaires.

Centres de conseil spécialisés.

## Procédures et voies de droit

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur privé

Procédures et voies de droit dans le cas d'un bailleur public